



JEUX DE LA
FRANCOPHONIE
JEUNESSE, ARTS ET SPORTS

Guide des Jeux de la Francophonie Culture

L'usage du masculin dans le présent document, dans le seul but d'alléger le texte, est sans préjudice du genre des personnes visées.

Les Jeux doivent être organisés dans le respect de la Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie. Le CIJF veille au respect des droits de l'Homme et de l'égalité femmes-hommes dans tous les secteurs organisationnels.

Sommaire

Pourquoi un guide de culture ?	6
I. Missions de la commission	6
II. Objectifs	7
III. Format des Jeux	7
Calendrier des Concours Culturels	7
IV. Obligations contractuelles du CIJF et du CNJF	8
Le CIJF	8
Le CNJF	8
V. Obligations opérationnelles de la commission	9
VI. Dispositif organisationnel	10
Coordonnateur des concours culturels	10
Coordonnateur technique ou Régisseur général	10
Missions transversales	10
VII. Organisation des concours	11
Arts visuels	11
Peinture	11
Sculpture	11
Photographie	11
Arts de la Scène	12
La Danse de création	12
La Chanson	12
Le Conte	12
Littérature	12
Arts de la Rue	12
Jonglerie	12
Hip-hop	12
Les Marionnettes géantes	13
Création numérique(performance audio-visuelle)	13
VIII. Infrastructures	14

IX. Matériels et équipements	15
Arts visuels	15
Arts de la scène (danse de création, chanson, conte)	15
Littérature.....	15
Hip-hop.....	15
Jonglerie.....	15
Grandes marionnettes.....	15
X. Transport et hébergement	16
XI. Ressources humaines	17
Politique de recrutement et de formation	17
Ressources à mobiliser pour l'organisation des concours.....	17
Jurys.....	17
Arts visuels (Peinture, Photographie, Sculpture)	17
Ateliers des Arts visuels	18
Arts de la scène (Chanson, Conte et conteurs, Danse de création)	18
Arts de la rue (Hip-Hop, Jonglerie avec ballon, Marionnettes géantes)	18
Littérature	18
Création numérique	18
XII. Héritage des Jeux	19
XIII. Projet d'organigramme	20
XIV. Budget	20
ANNEXES	21
Annexe 1 / Stratégie de communication des VIII ^{es} Jeux.....	21
Annexe 2 / Synthèse du programme et nombre prévisionnel de participants aux concours culturels des VIII ^{es} Jeux	22
Annexe 3 / Tableau récapitulatif des infrastructures retenues pour les VIII ^{es} Jeux	23
Annexe 4 /Récapitulatif en ressources humaines pour la commission des concours culturels et des activités de développement.....	24
Annexe 5 / Proposition d'experts nationaux (liste non exhaustive) pour les VIII ^{es} Jeux.....	24
Annexe 6 / Budget résumé des concours culturels et activités de développement	26

Pourquoi un guide de culture ?

L'organisation des concours culturels de la Francophonie doit être le reflet de l'excellence francophone en matière d'organisation au niveau culturel. Elle contribue à la réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle, reconnu à l'article 15, § 1^{er}, du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les concours culturels sont l'une des deux composantes majeures des Jeux de la Francophonie. Ils comportent les disciplines artistiques suivantes : la Littérature (Nouvelle), les Arts du spectacle et de la scène (Conte et conteurs, Danse de création, Chanson), les Arts de la Rue (Hip-hop, Marionnettes géantes, Jonglerie) et les Arts visuels (Peinture, Sculpture et Photographie) ainsi que la Création numérique. Ils se doivent d'être un événement prestigieux attirant un nombreux public tout en permettant à des jeunes artistes de 18 à 35 ans à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

Ils doivent aussi contribuer à faire des Jeux de la Francophonie un carrefour de rencontres, de brassage des jeunes talents de manière variée, festive et populaire ;

Il appartient à la commission des concours culturels de créer les meilleures conditions possibles d'organisation rationnelle et efficace de toutes les épreuves culturelles des Jeux de la Francophonie afin de garantir à tous les concurrents des conditions idéales de préparation et de participation.

La commission se conforme à la Charte d'éthique des Jeux de la Francophonie annexée au présent guide et y sensibilise toutes les personnes concernées.

I. Missions de la commission

La commission des concours culturels doit s'assurer des éléments qui conditionnent l'efficacité de la mise en œuvre de ce projet. Elle a pour mission la planification et l'organisation des concours culturels sous la supervision du CIJF conformément aux règles et normes établies par le CIJF appuyé par ses experts. Elle a également pour mission l'organisation des ateliers culturels et l'organisation des animations périphériques.

À ce titre elle devra :

- Mettre en place une équipe d'encadrement compétente, avec des spécialités diverses et des tâches prédéfinies.
- Organiser des actions de communication, mobilisation et animations de proximité pour mieux faire comprendre et apprécier les Jeux de la Francophonie par la population locale afin d'atteindre une participation importante et une implication quantitative et qualitative des parties prenantes.
(Nota : figure en Annexe 1 le plan de communication de la commission culturelle des VIII^{es} Jeux)
- Collaborer au recrutement et à la formation des bénévoles
- Concevoir et coordonner la programmation et le déroulement des différents concours ;
- Veiller à l'aménagement et la dotation des sites culturels en matériels et équipements techniques adéquats ;
- Agir dans le respect du droit de propriété intellectuelle des artistes, conformément à l'article 15, § 1^{er}, c, du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Former et affecter aux différents sites un personnel compétent, nécessaire à la réalisation du projet ;
- Conseiller, suivre et encadrer les acteurs durant le déroulement des Jeux
- Collaborer avec les autres commissions opérationnelles du CNJF dans les domaines d'intérêt conjoint en particulier pour ce qui concerne la prise en charge (accueil, hébergement, restauration, transport) des délégations culturelles et des membres des jurys).

II. Objectifs

- Mettre à disposition les moyens techniques, matériels et humains nécessaires pour garantir l'organisation de concours culturels de qualité pour les participants, le grand public et les médias
- Garantir le succès de l'édition afin d'être un modèle et une référence en termes d'organisation des éditions à venir
- Améliorer l'offre de plateau technique du pays organisateur en termes d'infrastructures culturelles et touristiques.
- Favoriser l'émergence des talents de jeunes artistes nationaux tant localement qu'internationalement.
- Susciter la mise en place de partenariats durables avec l'ensemble des pays participants et en particulier au profit du prochain pays organisateur des Jeux de la Francophonie ;
- Aider à la mise en valeur du patrimoine culturel et touristique du pays en renforçant la cohésion de tous les intervenants et acteurs de ce très riche secteur d'activités ;
- Promouvoir la langue française tout en favorisant la diversité culturelle et linguistique de chaque État et Gouvernement membre et observateur de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

III. Format des Jeux

La totalité des épreuves peut être organisée sur une période de 8 jours, la 9^e journée étant consacrée au Gala des Lauréats.

Le calendrier suivant pourrait être retenu :

(Ce calendrier sera à revoir ultérieurement il est ici à titre d'exemple)

Calendrier des Concours Culturels

Horaires	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9
9h à 10h	Vernissage								
10h à 11h	Arts visuels					Vernissage	Finale Arts visuels		
11h à 12h						Œuvres fraîches			
12h à 13h									
13h à 14h									
14h à 15h									
15h à 16h			Marionnette	Hip-hop	Hip-hop	Marionnette			
16h à 17h		Conte	Conte	Conte	Conte	Final conte	Finale		
17h à 18h							Marionnette		
18h à 19h	Ouverture	Danse	Danse	Danse	Danse	Finale Hip-hop			
19h à 20h							Finale danse	Finale chanson	Gala Lauréats
20h à 21h			Jonglerie	Jonglerie	Finale Numérique				
21h à 22h		Chanson	Chanson	Chanson	Chanson	Finale Jonglerie			
22h à 0h									

(Nota : cf. annexe 2 : synthèse du programme et nombre prévisionnel de participants des VIII^{es} Jeux d'Abidjan)

IV. Obligations contractuelles du CIJF et du CNJF

■ Le CIJF

La réglementation de chaque discipline de concours est celle édictée par le CIJF en relation avec les experts et opérateurs internationaux retenus.

La réglementation précise de chacun des concours sera transmise par le CIJF au CNJF.

Le CIJF transmettra au CNJF une proposition de programme préliminaire.

Le CIJF et le CNJF mettront en œuvre des moyens visant à assurer un lien étroit avec les délégations dans le but de faciliter les préparatifs des délégations à participer aux Jeux et de garantir un taux de participation le plus élevé possible.

Le CIJF a la responsabilité du suivi et de la mise à jour des inscriptions des États et gouvernements. Les informations concernant l'inscription des États et gouvernements doivent être transmises de façon régulière au CIJF, avec copie au CNJF, selon les exigences établies par le CIJF.

Le CIJF se charge de l'organisation des présélections, des qualifications et des tirages au sort des participants aux concours culturels, en tenant le CNJF informé tout au long du processus.

Le CIJF organisera, une réunion des Présidents des jurys des concours culturels. Le transport international, l'hébergement et la restauration de ces officiels sont à la charge du CIJF, mais les déplacements locaux sont organisés et pris en charge par le CNJF.

Le CIJF met en place, en collaboration avec le CNJF, un système assurant la transmission la plus rapide possible des résultats des concours culturels.

Les résultats des concours culturels devront être transmis en temps réel au niveau du site internet du CIJF puis transmis en simultané sur le site du CNJF. Les modalités pratiques et techniques seront arrêtées et transmises par le CIJF au CNJF.

La prestation technique à cet effet sera prise en charge par le CIJF. Le CIJF se chargera de la réalisation du Livret des résultats.

■ Le CNJF

Le CNJF organise les concours culturels en conformité avec le programme général et les exigences particulières définis par le CIJF. Le CNJF doit obtenir du CIJF l'agrément des sites retenus et des aménagements. Ces derniers doivent être réalisés en concertation avec les experts, institutions et/ou opérateurs culturels internationaux concernés désignés par le CIJF. À cet effet, le CIJF organisera une mission de validation des sites en concertation avec les institutions culturelles internationales retenues.

Le CNJF s'engage à organiser des ateliers bien aménagés et équipés pour les artistes participants. Ces ateliers font partie intégrante des concours culturels des Jeux de la Francophonie.

Le CNJF transmettra au CIJF le pré-plan opérationnel des concours culturels. Le CNJF transmettra ensuite au CIJF le plan opérationnel finalisé des concours culturels.

Le CNJF assurera les formations nécessaires pour le déploiement de personnel technique qualifié.

Le CNJF assurera la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements et de matériels spécifiques sons et lumières respectant les normes internationales et celle du CIJF.

Le CNJF remettra au CIJF un document contenant l'inventaire du matériel requis et disponible. Si du nouveau matériel est nécessaire, un échéancier d'acquisition ou de réalisation de ce matériel doit être remis au CIJF.

Le CNJF mettra en ligne et transmettra à chaque délégation concernée le programme définitif des concours et l'horaire des épreuves arrêtés conjointement avec le CIJF. Tout changement ultérieur au programme des concours et/ou à l'horaire sera proposé pour validation au CIJF et ensuite communiqué à chacune des délégations concernées dans les meilleurs délais.

Sur la base des documents fournis par le CIJF, le CNJF procède à la production et à la distribution, à chacun des États et gouvernements participants, des manuels techniques pour chacune des épreuves. Préalablement validés par le CIJF, ces manuels techniques doivent être transmis. Le CNJF doit transmettre dix exemplaires et des copies électroniques à chaque délégation, pour chaque concours auquel cette délégation est inscrite.

Sur la base des documents fournis par le CIJF, le CNJF s'engage à élaborer et publier un catalogue, préalablement validé par le CIJF, regroupant tous les artistes participant aux Jeux de la Francophonie et comportant CV, photos et coordonnées si la communication de ces dernières est autorisée par les intéressés.

Ce catalogue devra être publié

V. Obligations opérationnelles de la commission

Les concours culturels constituent, probablement, le volet le plus populaire de ce grand rendez-vous de la Jeunesse francophone.

La commission a la responsabilité de la coordination, de la planification et de l'organisation générale des concours culturels. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes doit être assurée en son sein.

Le Président et le Vice-Président devraient être choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance de la culture en général et des arts en particulier. Avec une expérience dans l'organisation d'événements culturels d'envergure (festivals polyvalents de préférence, biennales à dimension internationale, etc...), leur capacité d'écoute, de rédaction et de management d'équipes seront d'une grande importance. Il leur appartient d'organiser des relations, plus opérationnelles que hiérarchiques, entre les différents intervenants locaux, leurs rôles et tâches respectifs dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des concours culturels,

Leurs activités devront s'appuyer sur un Secrétariat permanent bien équipé et composé de secrétaires, de bénévoles spécialisés en matière d'art, d'organisation d'événements culturels, de production et/ou de diffusion artistique, de conception de supports divers.

Il est proposé que la commission mette en place deux coordinations, elles-mêmes subdivisées en Sous-Commissions. L'ensemble de ces entités devrait être composé de jeunes, ou moins jeunes, compétents dans les différents aspects constitutifs des concours culturels, en organisation et management d'activités et projets culturels, volontaires, engagés et disponibles. On peut également recourir à l'expérience de professionnels chevronnés ainsi que de participants ou lauréats des éditions antérieures des Jeux de la Francophonie. On visera, dans la constitution des différentes entités, l'efficacité, et on évitera surtout la pléthore aux multiples conséquences négatives. Il peut aussi être fait appel à des techniciens privés et des bénévoles spécialisés qui seront adjoints aux différents responsables de concours dans le but de les aider dans leurs tâches respectives.

Après les Jeux la commission devra dresser le bilan de l'utilisation des infrastructures et du matériel utilisés et préparer avec le(s) ministre(s) compétent(s) et les différents acteurs nationaux du monde culturel l'héritage des Jeux pour le développement de la pratique culturelle de la population, le soutien et la promotion des jeunes artistes à fort potentiel. La commission devra également élaborer le rapport final de ses activités.

VI. Dispositif organisationnel

Il est proposé de mettre en place au sein de la commission les deux coordinations suivantes :

■ Coordonnateur des concours culturels

Il est chargé directement du suivi et de l'organisation pratique des concours culturels, en relation étroite avec les Responsables des Sous-commissions, de la coordination de la gestion des sites et installations, du déroulement des épreuves, la compilation des fiches techniques à satisfaire et la répartition judicieuse des moyens logistiques qui s'attachent à chacun des différents aspects du volet culturel.

■ Coordonnateur technique ou Régisseur général

Il est chargé des questions liées au suivi de l'aménagement, à l'équipement technique, son et lumière des sites, en étroite relation avec les responsables de l'organisation des différents concours culturels, en particulier les responsables techniques (son et lumière) des différents sites. Régisseur expérimenté, il contribuera à la sélection des régisseurs sectoriels spécialisés.

Ces deux coordinations auront à impulser si nécessaire et à superviser le travail des sous-commissions ci-après placées chacune sous l'autorité d'un Responsable :

- Arts visuels (Peinture, Photographie, Sculpture-Installations)
- Ateliers des Arts visuels (Photographie, Peinture, Sculpture-Installations)
- Arts de la scène (Chanson, Conte et conteurs, Danse de création)
- Répétitions des arts de la scène
- Arts de la rue (Hip-hop, Jonglerie avec ballon, Marionnettes géantes)
- Littérature
- Activités de développement (Création numérique)

■ Missions transversales

Outre ces différentes sous-commissions deux autres missions transversales doivent être assurées par :

- Un Commissaire général aux expositions auquel pourra être adjoint un scénographe junior : Il sera chargé de la scénographie des expositions d'Arts visuels et de littérature, de la supervision de la réception des œuvres, du montage des expositions, de l'organisation des vernissages des expositions des œuvres proposées aux concours et des œuvres réalisées en ateliers dites « œuvres fraîches », de la collecte des informations sur les œuvres et les artistes. Il collaborera à la réalisation du catalogue général des expositions, à la réexpédition des œuvres à la fin des Jeux.
- Un Responsable du catalogue général des expositions : En étroite collaboration avec le Commissaire général aux expositions, les artistes eux-mêmes, les experts effectuant les tournées de sélection, les responsables nationaux de dossiers et le soutien d'un assistant, il procédera à la collecte des informations et documents divers sur les artistes et leurs œuvres, sera l'intermédiaire du CNJF avec le graphiste devant proposer la maquette et tout autre intervenant dans la réalisation du catalogue.

VII. Organisation des concours

■ Arts visuels

Peinture

- Format maximum de l'œuvre : 2 x 2 m déployée.
- Poids maximum : 25 kg.
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

Sculpture

- Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- Poids maximum : 250 kg.
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux prête à être exposée ou installée. Doivent y figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et titre de l'œuvre, avec indication du montage.

Photographie

- Les œuvres sélectionnées doivent avoir un format maximum de 80 x 80 cm et minimum de 50 x 50 cm.
- L'artiste doit joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche.
- L'œuvre doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et titre de l'œuvre, avec indication du montage.

Le Responsable de ces épreuves devra s'assurer de la réception et du déballage des œuvres sélectionnées et validées ainsi que du emballage et du renvoi des œuvres « validées » aux différents pays.

Il sera assisté au quotidien par des adjoints pour la Peinture, la Sculpture ainsi que pour la Photographie. Ceux-ci assureront l'animation des ateliers ainsi que l'accès aux différents matériaux périssables ou non qui seront mis à la disposition de tous les artistes pour les ateliers (un responsable sera de permanence pour assurer la maintenance, la fourniture de matériel périssable et du prêt d'outil et de matériel).

Les Responsables des épreuves d'Arts visuels devront également assurer l'aide à la création et la promotion de l'exposition des « œuvres fraîches » qui devra se tenir la veille de l'annonce des résultats des épreuves en concours.

Pendant et en dehors des heures d'ouverture des expositions un gardiennage fiable, spécifique et discret devra être mis en place et régulièrement contrôlé.

■ Arts de la Scène

La Danse de création

Les différentes équipes artistiques comprennent 10 artistes au maximum, danseurs, chorégraphe et régisseur. Ces compagnies seront au nombre de 20 (pays ou gouvernements différents) au maximum pour cette épreuve.

La Chanson

Les différentes équipes artistiques comprennent 8 artistes au maximum : chanteurs, musiciens et régisseurs. Ces groupes seront au nombre de 20 (pays ou gouvernements différents) au maximum pour cette épreuve.

Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes, créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Le Conte

Les différentes équipes artistiques comprennent 1 artiste- le conteur, accompagné éventuellement d'un musicien. 20 équipes (pays ou gouvernements) au maximum participeront à cette épreuve.

■ Littérature

Cette épreuve verra la participation de 20 concurrents au niveau de la Nouvelle en littérature. Les textes sont transmis préalablement au CIJF en vue du concours.

■ Arts de la Rue

Jonglerie

Cette épreuve intègre les formes de jongleries liées aux « styles libres » utilisant des ballons de sport (traduit du terme « freestyle » en anglais). Le groupe (ou l'équipe) peut être composé d'artistes polyvalents. L'artiste jonglera uniquement avec un ballon. L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu...) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits.

Hip-hop

Cette épreuve opposera vingt groupes sélectionnés. Le groupe peut être composé d'artistes polyvalents. Il ne doit pas dépasser 5 personnes (y compris le(la) technicien(ne), Le groupe doit avoir deux chorégraphies avec les bandes-son correspondantes. Il devra disposer de sa musique sur un CD déjà monté et prêt à être diffusé pour la première partie du concours (6 minutes).

Le concours se déroule sous la forme d'un tournoi en deux parties :

- 1^{re} partie : phase qualificative
Chaque individu ou groupe (de 2 à 5 personnes) se présente devant le jury et le public et fera une démonstration ou chorégraphie, sur scène (8 minutes maximum). Durant le temps de sa prestation, il est noté par un jury selon les critères mentionnés ci-dessous. (cf. réglementation) 16 groupes seront qualifiés au tour suivant et les 4 autres seront éliminés.
- 2^e partie : la joute ou battle (16 groupes au total)

Une joute sera organisée pour les groupes qualifiés de la première partie de la façon suivante :

- 8^e de finale : les groupes se confronteront deux à deux en 6 minutes (le 16^e contre le 1^{er}, le 15^e contre le 2^e, le 14^e contre le 3^e, le 13^e contre le 4^e, le 12^e contre le 5^e, le 11^e contre le 6^e, le 10^e contre le 7^e et le 9^e contre le 8^e).
- Quart de finale : les groupes vainqueurs se confronteront en 6 minutes.
- Demi-finale : les groupes vainqueurs se confronteront en 7 minutes.
- Petite finale : les 2 groupes qui ont perdu se confronteront en 8 minutes pour attribuer la 3^e place.
- Finale : les 2 groupes vainqueurs se confronteront en 10 minutes pour attribuer la 1^{ère} et la 2^e place. (cf. réglementation arrêtée pour le format du concours)

2^e partie : le défi ou « battle »

La deuxième partie du concours se déroule sous la forme de défi. Un défi oppose deux groupes (ou équipes), face à face, qui s'affrontent sous forme de « question-réponse » dans un temps imparti. Le défi sera organisé pour les équipes restantes dans l'ordre décroissant des points (exemple : 1^{er} contre 8^e ; 2^e contre 7^e ; etc.). Les quarts de finale dureront 8 minutes, les demi-finales 10 minutes et la finale 12 minutes.

À la fin de chaque défi l'animateur demande aux juges de voter (avec un drapeau ou à main levée) pour l'équipe gagnante.

NB : seul le jury est juge mais celui-ci peut, bien entendu, s'appuyer sur les appréciations du public. Le public pourra voter son coup de cœur parmi les équipes.

Le gagnant de la finale gagne le concours et remporte la médaille d'or ; le demi-finaliste remporte la médaille d'argent ; une petite finale permettra de désigner l'équipe qui remportera la médaille de bronze. Pour le défi l'accompagnement pré-enregistré est imposé par les organisateurs et jurys au moment de cette partie. Un disc-jockey spécialisé assurera la musique. Le groupe assume sa tenue vestimentaire. Toutefois, il est interdit de porter des tenues portant des injures ou signes faisant allusion à une appartenance politique ou religieuse.

Les Marionnettes géantes

L'œuvre (démontée) doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux), accompagnée d'une fiche technique précisant nom, prénom (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation. La troupe (ou groupe) est composée de 5 artistes maximum (y compris le responsable technique), le « seul en scène » est possible. L'âge des artistes est compris entre 18 et 35 ans. Les marionnettes présentées doivent être à taille humaine minimum. L'artiste, ou la troupe, dispose d'un temps de représentation de 15 minutes maximum pendant lequel il interprète une ou plusieurs œuvres.

Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. L'espace utilisé est déambulatoire sur un périmètre déterminé. L'accompagnement pré-enregistré est autorisé. La représentation peut être interprétée en français ou bien dans une des langues nationales de l'État ou gouvernement dont le groupe concurrent est ressortissant. Dans ce dernier cas, le groupe devra présenter au public, brièvement, en français, le sujet qu'il a choisi d'interpréter.

Création numérique(performance audio-visuelle)

- Les créations d'œuvres audio visuelles numériques devront être présentées sous le format : performance audiovisuelle A/V projeté sur écran géant (16/9 ou 4/3).
- Les candidats peuvent emprunter partiellement (et non totalement), si besoin, une œuvre ou une création déjà existante ou réalisée par un tiers, après s'être acquittés, préalablement aux Jeux, des droits d'auteur et d'images des supports utilisés dans le cadre de leur création.
- Les candidats devront fournir les pièces justificatives concernant l'acquittement des droits d'auteur ou une attestation d'autorisation.
- Le justificatif ou l'attestation devra couvrir la période de diffusion du projet durant les jeux de la Francophonie et autoriser son téléchargement sur le site internet des Jeux pour une durée d'une année. Ces documents devront être fournis lors de la présentation de leurs œuvres au moment des présélections.

- Les candidats devront accepter, qu'en cas de victoire, leurs œuvres soient téléchargeables libres de droit sur le site internet des Jeux durant une année après l'événement. Il y sera mentionné l'auteur et le fait que ces créations ne puissent pas être utilisées à des fins commerciales.
- Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections.

○ Équipe dédiée sur chaque site de concours culturels

Le Responsable assurera la coordination du concours, de l'inventaire et de la sécurité des œuvres et des équipements et chaque site dédié sera doté d'un responsable de l'accueil et de la programmation, d'un régisseur et de techniciens.

À ceux-là s'ajouteront des bénévoles spécialistes, généralistes et/ou manutentionnaires, pour la réception, le contrôle, de l'accompagnement dans la gestion du déroulement du concours, etc.

VIII. Infrastructures

(NB : figure en annexe 3 le tableau récapitulatif des infrastructures retenues pour les VIII^{es} Jeux)

La commission doit s'assurer que tous les sites de compétition et d'entraînement sont adaptés à la pratique artistique et culturelle de haut niveau. Le choix des différentes infrastructures doit être élaboré avec un objectif global d'optimisation du nombre de sites de compétition et tenir compte des distances à parcourir et du temps de transport estimé pour les artistes depuis le Village des Jeux. La commission doit élaborer et présenter un descriptif de chacun des lieux de compétition et d'entraînement comportant notamment :

- La taille et la qualité de la scène
- Les installations pour les artistes (vestiaires et loges, éclairage, sonorisation, locaux d'entreposition du matériel, etc...)
- Les locaux réservés au jury
- La capacité d'accueil du public

S'agissant d'infrastructures à construire ou rénover un calendrier précis doit être fixé largement en amont et faire l'objet de réunions régulières de suivi des travaux. Le calendrier initial et le procès-verbal des réunions devra être communiqué au CIJF.

Pendant toute la période des Jeux et sauf contrat particulier conclu par le CNJF et validé par le CIJF seules les publicités des partenaires des Jeux pourront être visibles dans les infrastructures retenues pour le déroulement des épreuves et le Gala des lauréats.

IX. Matériels et équipements

■ Arts visuels

Le matériel mis à disposition devra permettre d'exécuter un montage professionnel d'exposition qui permet d'aligner les œuvres horizontalement et verticalement, alignement juste et impeccable (à l'aide d'un appareil laser) le remplacement éventuel de vitres, la réparation et nettoyage avec du matériel adapté à ce type de travail. Un soin particulier devra être apporté à l'éclairage élément très important et souvent spécifique pour chaque genre d'œuvre.

Pour la photographie, il sera nécessaire d'avoir le moyen d'imprimer rapidement les photos réalisées en atelier : imprimante spécifique avec technicien à disposition en cas de pannes ou d'avaries. La manipulation des photographies étant très délicate, il faut en prendre soin et porter des gants adaptés pour les tenir.

Une sonorisation devra être prévue pour les inaugurations des expositions (concours et œuvres fraîches) ainsi que pour la cérémonie de l'annonce des résultats.

■ Arts de la scène (danse de création, chanson, conte)

Des salles de répétition devront être mises à disposition de chacune des équipes artistiques ainsi qu'une scène dont l'espace opérationnel sera de 10m x 10m minimum (8m x 6m pour le conte) avec un plancher adéquat pour la danse. Il y a aura également un tapis réversible blanc et noir ; la scène sera équipée de tentures noires ainsi que d'une sonorisation et d'éclairages adéquats pour les performances.

Littérature

cf. Réglementation

Hip-hop

Les artistes doivent pouvoir disposer de :

- Un espace scénique de 100 à 120 m² (couvert ou à l'abri du vent) et du matériel de sonorisation adapté au Hip-hop.
- Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours ;

La scène où se déroule le concours doit être équipée et en ordre de marche pour une répétition générale de la même durée pour tous les concurrents. Le CNJF doit communiquer à l'ensemble des acteurs et organisateurs une fiche technique (DJ + baffle retour, micro pour animateur, micro pour le président de jury, baffle façade et lumière standard).

Jonglerie

Les artistes doivent pouvoir disposer de :

- un équipement complet son, éclairage et coulisses
- un lieu de répétition avec matériel de base

Grandes marionnettes

L'espace dédié à ce concours doit être déambulatoire sur un périmètre déterminé. Prévoir une caisse à outil contenant un ensemble d'outils mécaniques (clés à laine, clés à molette, clés ordinaires, tournevis français, tournevis américain, pringles, vis, des perceuses, des scies à métaux, de la colle néoprène, la Colle à bois ...) à mettre à la disposition des équipes en compétition, pour les phases de montage et de démontage (*cf. Réglementation*)

Sur chaque site des concours doit être prévu :

- Une réserve sécurisée et un magasin/atelier
- Un bureau des membres du jury avec un minimum de confort : boissons diverses, papiers, tables et chaises à proximité du lieu de l'annonce des résultats.
- Une salle pour les VIP
- Une salle de réunion et de conférence / salle de presse
- Un bureau de liaison du Comité d'organisation
- Des toilettes et lavabos
- Des loges pour les participants aux arts de la scène

Sur chaque site de répétition ou atelier doit être prévu :

- Une réserve sécurisée ou magasin
- Un bureau de liaison du Comité d'organisation
- Des toilettes et lavabos

X. Transport et hébergement

La commission devra collaborer avec la commission hébergement Transport pour tout ce qui concerne les modalités d'hébergement et de déplacement des membres des jurys et de l'ensemble des artistes (cf. guide du transport).

La commission concours culturels devra aussi veiller à ce que des dispositions spécifiques soient prises pour assurer le dédouanement et la réception et le transport et le stockage des différentes œuvres, des décors et des instruments. En particulier les véhicules chargés de transporter les œuvres d'art doivent avoir un conditionnement de sécurité très élevé contre les secousses, les égratignures, la saleté et les chocs.

Une attention particulière devra également être portée aux choix des manutentionnaires chargés de l'embarquement et du débarquement des œuvres et matériels ainsi que du matériel dont ils pourront disposer pour la bonne exécution de leurs tâches.

XI. Ressources humaines

(Nota : figure en annexe 4 le récapitulatif en ressources humaines du plan opérationnel des VIII^{es} Jeux)

■ Politique de recrutement et de formation

La commission doit développer pour chaque concours culturel, une stratégie de recrutement et de formation pour les différentes catégories de collaborateurs, y compris les techniciens nationaux et les bénévoles. Il est important d'avoir un encadrement minimum en fonction de chaque épreuve qui doit pouvoir fonctionner de manière autonome mais en étant attentif à ce qui se fait dans les autres épreuves : un travail d'équipe avec un objectif collectif et avec comme objectif unique : la réussite des Jeux.

Compte tenu de la diversité des fonctions à assurer la commission devra notamment solliciter :

- Les écoles d'art, de communication et d'actions culturelles
- Les entreprises, troupes, associations et autres organisations culturelles nationales
- Les artistes et anciens artistes ayant une expérience nationale ou internationale
(Nota : voir en annexe 5 l'inventaire des experts nationaux susceptibles d'être sollicités pour les VIII^{es} Jeux)
- Les Universités
- Les établissements de formation professionnelle en éclairage et son
- Les sociétés spécialisées dans l'éclairage et la sonorisation et dans l'événementiel ; des prestataires de service pourront également, en cas de besoin être recherchés.

La démarche générale de la commission doit s'inscrire harmonieusement dans la politique de recrutement et de formation de la commission du bénévolat (cf. Guide du bénévolat).

Concernant la formation des bénévoles, la commission devra faire appel en priorité aux responsables de chaque concours qu'elle aura préalablement désignés pour la définition des tâches à accomplir, l'organisation et la mise en œuvre du programme de formation.

L'ensemble des collaborateurs devra bénéficier d'au moins une expérience pratique en situation réelle lors d'épreuves tests qui seront organisées en amont des Jeux sur les lieux des concours officiels. Un rapport post-test sera rédigé par la commission et analysé dans le cursus de formation.

■ Ressources à mobiliser pour l'organisation des concours

Jurys

Des bénévoles devront veiller au confort et aux bonnes conditions de travail des jurys. Ils seront également à la disposition des membres des jurys pour organiser à leur demande des rencontres avec les artistes

Arts visuels (Peinture, Photographie, Sculpture)

Le Responsable assurera la coordination des concours et chaque site dédié sera doté d'un régisseur et de techniciens. À ceux-là s'ajouteront des bénévoles spécialistes, généralistes ou manutentionnaires, pour la réception, l'acheminement, l'inventaire, le contrôle, le déballage, le montage, les vernissages, le décrochage, l'emballage de réexpédition, en étroite relation avec le Commissaire général aux expositions, la gestion du déroulement des concours, etc.

Ateliers des Arts visuels

Le Responsable : sera chargé de la programmation, de la coordination et du suivi. Il sera également chargé de la fourniture, de la gestion et de la sécurité du matériel et des consommables. Deux ou trois bénévoles spécialisés l'accompagneront.

Commissaire général aux expositions : De préférence il devra avoir déjà une certaine expérience de ce type de responsabilité. Le niveau atteint par les expositions d'Arts visuels aux Jeux de la Francophonie requiert aujourd'hui le recours systématique à un professionnel.

Responsable du catalogue général des expositions : Celui-ci aura la charge d'un volet important de la promotion des artistes et de leurs propositions artistiques, pendant - si possible - et après les Jeux.

Arts de la scène (Chanson, Conte et conteurs, Danse de création)

Le Responsable assurera la coordination et chaque site dédié sera doté d'un chargé de la programmation des concours. Il s'agira, de préférence :

- Pour la chanson, du responsable d'un festival de musique ou d'un producteur professionnel du pays hôte ;
- Pour la danse de création, du responsable d'une compagnie professionnelle de danse du pays hôte ;
- Pour le conte, d'un conteur aguerri ou d'un directeur de théâtre du pays hôte.

Seront également affectés à chaque site un régisseur (professionnel du théâtre) et des techniciens pour le son et la lumière. À ceux-là s'ajouteront des bénévoles spécialistes, généralistes ou manutentionnaires, pour la réception, le contrôle, le montage, le démontage et l'emballage des décors, l'accompagnement dans la gestion du déroulement des concours, etc.

Répétitions des arts de la scène : Un responsable sera désigné et chargé de la programmation, du respect des horaires, de la gestion du matériel, de la coordination et du suivi du déroulement des répétitions. Des bénévoles spécialisés, issus principalement des compagnies locales de danse, de théâtre, ou de conte l'accompagneront dans la gestion de la programmation des salles, l'encadrement et la satisfaction des besoins des artistes

Arts de la rue (Hip-Hop, Jonglerie avec ballon, Marionnettes géantes)

Le Responsable assurera la coordination et chaque site dédié sera doté d'un chargé de la programmation des concours, d'un régisseur aguerri aux spectacles de rue et de techniciens. À ceux-là s'ajouteront des bénévoles spécialistes, généralistes et/ou manutentionnaire, pour, l'accompagnement dans la gestion du déroulement des concours, l'entretien des espaces de compétition, etc.

Hormis les installateurs (gradins, lino, lumières, écran géant et système des sons) la commission devra mettre à disposition un DJ avec un assistant, un animateur, un ingénieur du son et 2 ou 3 nettoyeurs de surface (lino).

Littérature

Le Responsable assurera la coordination du concours, de l'inventaire et de la sécurité des œuvres et des équipements.

Création numérique

Le Responsable sera chargé directement du suivi et de l'organisation pratique du concours de création numérique, de la coordination de la gestion et de la sécurité du site et des installations, du déroulement des épreuves et des moyens logistiques qui s'attachent à ce volet. Il coordonnera une équipe de bénévoles spécialisés ou généralistes, pour l'accueil et l'installation des concurrents et de leurs performances, de la planification et du déroulement du concours. On prendra en considération la spécificité de la création numérique qui est certes inscrite dans les concours culturels mais qui, en fait, est multidimensionnelle, avec une dimension audiovisuelle très marquée.

XII. Héritage des Jeux

Il appartient au CNJF de proposer aux Autorités compétentes du pays et de la ville hôtes une stratégie en matière de durabilité et d'héritage des Jeux. L'établissement de cette stratégie devra tenir compte de l'avis de toutes les parties concernées.

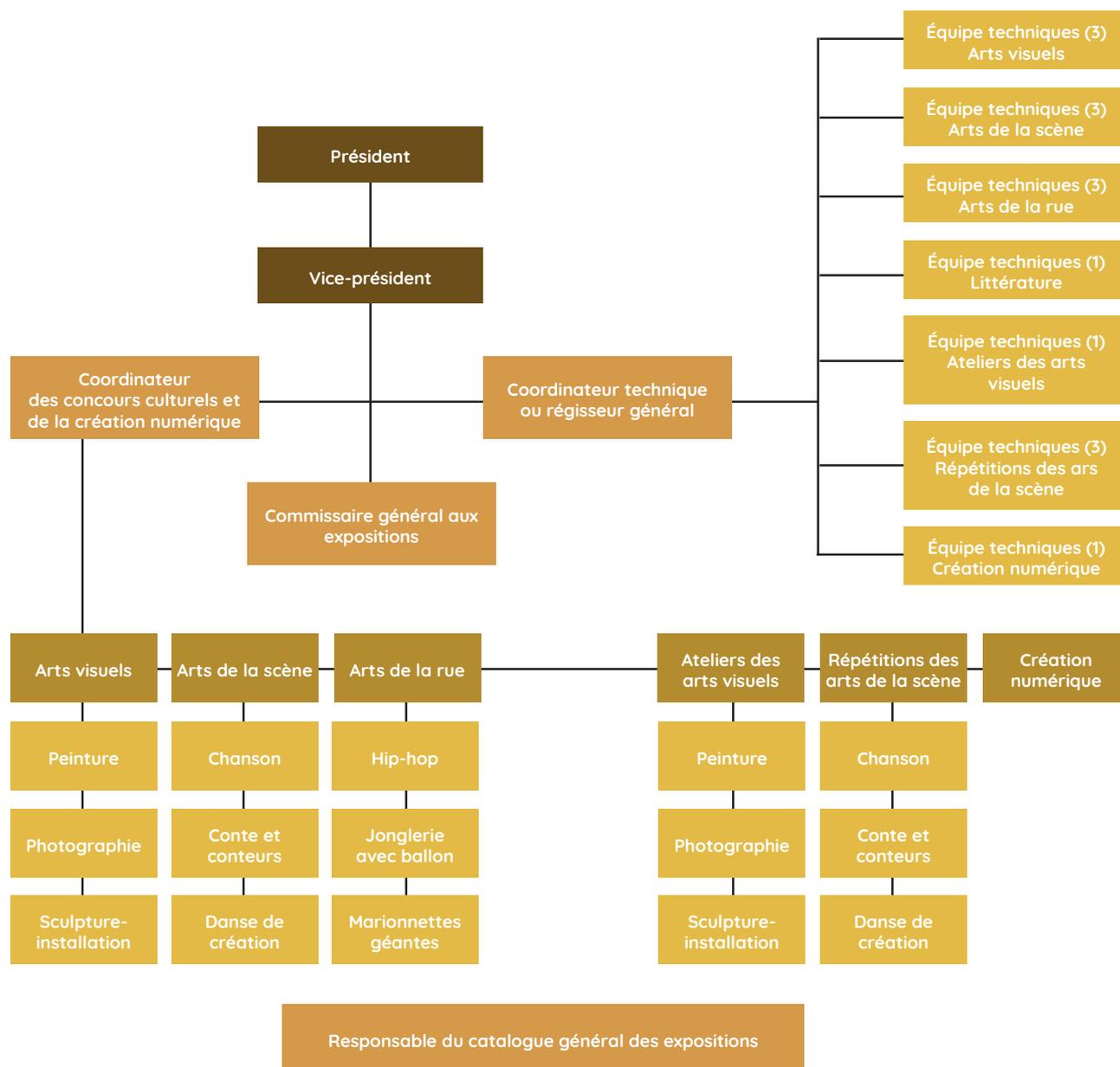
Elle devra comprendre :

- Un plan pour la gouvernance, la gestion financière et l'animation des différents sites des concours ainsi que pour la maintenance et l'utilisation rationnelle des différents équipements et matériels utilisés au cours des Jeux ;
- un programme de promotion et de développement des différentes activités culturelles présentes aux Jeux auprès de l'ensemble de la population du pays, notamment auprès des jeunes, incluant la valorisation des compétences techniques consolidées ou acquises par les différents collaborateurs nationaux, y compris les bénévoles ;

(Nota : la présence de personnalités culturelles internationales au sein des différents jurys au moment des Jeux peut fournir l'occasion de sessions courtes de perfectionnement et/ou d'échanges en marge des concours à l'initiative du CNJF)

- la mise en œuvre de la promotion et du suivi de la carrière des artistes nationaux les plus performants et méritants en mettant à profit la diversité des contacts internationaux et de partenariats ultérieurs que permet l'organisation des Jeux ;
- la conservation à long terme des enregistrements, documents photographiques, palmarès des concours, archives, et tous objets mémorables liés aux Jeux.

XIII. Projet d'organigramme



XIV. Budget

Il appartient à la commission de proposer au CNJF un budget opérationnel hors infrastructures d'abord prévisionnel puis définitif en temps utile pour intégration au budget du CNJF soumis à validation du CIJF selon les modalités et échéances mentionnées au Cahier des charges.

À harmoniser par rapport aux autres guides

ANNEXES

■ Annexe 1 / Stratégie de communication des VIII^{es} Jeux

A titre indicatif et sur la base du plan de communication générale des Jeux, dirigé par la Commission Communication, la Commission des Concours Culturels et Activités de Développement doit :

- Avoir sur le site Internet des Jeux, une bonne visibilité et une mise en évidence des disciplines artistiques et culturelles au concours ; une présentation descriptive des Infrastructures qui accueillent les concours culturels, ainsi que la programmation détaillée des concours.
- Avoir l'adresse e-mail « culture@abidjan2017.ci » de manière lisible sur le site Internet des Jeux, dans la rubrique concernant le volet culturel, afin de favoriser des échanges avec les participants sur l'organisation des concours culturels.
- Être présente à tous les grands rendez-vous de manifestations des Commissions Animations périphériques et Mobilisation, ainsi que celles organisées par les structures privées ou l'État, concernant la Culture afin de susciter de l'intérêt auprès de l'opinion nationale et internationale sur la nécessité d'accompagner ou suivre les disciplines culturelles au programme des jeux.
- Être associée à toutes les campagnes de promotion des Jeux, initiées par le CNJF ou la Commission Communication.
- Être associée à la mise en place d'un programme TV / Radio qui a pour objet de présenter les enjeux des Jeux de la Francophonie et les activités au programme des concours culturels. Participer aux émissions TV/Radio, interviews, débats et rencontres nationales ou internationales sur les Arts et la Culture et ceux ayant un lien avec les Jeux de la Francophonie.
- Avoir à disposition un stock suffisant pour distribution, vente ou diffusion des supports portant des créas représentatives des activités de la Commission ainsi que le logo des VIII^{es} Jeux de la Francophonie : Mascotte, T-shirt, Polo, casquette, autocollant (pour le « branding » du matériel et des véhicules des membres de la Commission), stylo, porte clef, affiches 40/60, flyers et une plaquette ou brochure de présentation (pour les missions internes et externes) de la Commission et ses activités dans le cadre des VIII^{es} Jeux.
- La couverture média et le suivi des artistes en répétitions, ateliers et concours sont très importants pour la visibilité des Jeux. Il faudra donc prévoir comment conduire ou orienter régulièrement les journalistes sur les sites des manifestations.

■ Annexe 2 / Synthèse du programme et nombre prévisionnel de participants aux concours culturels des VIII^{es} Jeux

Discipline	Nombre d'artistes	Nombre places	Total participants
Arts de la rue			
1.1 Hip-hop (h/f, 18-35 ans)	1 groupe de 2 à 5 personnes maximum	20	100
1.2 Marionnettes (h/f 18,35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum	20	100
1.3 Jonglerie (h/f 18,35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum	20	100
Arts plastique			
2.1 Peinture (h/f 18,35 ans)	1 concurrent participant maximum	30	30
2.2 Sculpture (h/f 18,35 ans)	1 concurrent participant maximum	30	30
Arts de la scène			
3. Chanson (h/f 18,35 ans)	1 chanteur ou groupe de 8 personnes maximum	20	160
4. Contes et conteurs (h/f 18,35 ans)	1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien)	20	20
5. Danse de création (h/f 18,35 ans)	1 groupe de 2 à 10 personnes maximum	20	200
6. Littérature (h/f 18,35 ans)	1 concurrent participant maximum	30	30
7. Photographie (h/f 18,35 ans)	1 concurrent participant maximum	30	30
Activité de développement			
8. Création pour le développement durable (h/f 18,35 ans)	1 individu ou groupe de 5 personnes maximum	20	60
9. Performance audio-visuelle (h/f 18,35 ans)	1 individu ou groupe de 3 personnes maximum	20	60
Totaux prévisionnels participants			920

■ Annexe 3 / Tableau récapitulatif des infrastructures retenues pour les VIII^{es} Jeux

DÉSIGNATION	OBSERVATIONS
Bibliothèque Nationale (Plateau) pour la Littérature	Disponible mais à rafraîchir et à équiper au plus tard fin 2016.
Palais de la Culture (Treichville) pour les Arts de la scène Salle Anoumabo (4000 places : Chanson) Salle Ernesto Djédjé (1500 places : Chanson) Salle Niangoran Porquet (300 places : Conte) Salle Kodjo Ebouclé (700 places : Danse de création)	En réhabilitation. Disponible en juin 2015. A y apporter des équipements additionnels nécessaires aux concours.
Musée des Civilisations (Plateau) pour les expositions des Arts visuels	Disponible mais à rafraîchir et à équiper au plus tard fin 2016. Si possible, construire le Musée d'art contemporain proposé ci-haut.
Canal aux Bois (Treichville) pour les Arts de la rue	À aménager, rafraîchir et équiper au plus tard fin 2016.
CNAC (Treichville) pour les répétitions de la chanson et le Hip-hop	À aménager, rafraîchir et équiper au plus tard fin 2016.
Institut Français pour les Activités de développement	Totalement disponible en juillet 2015.
INSAAC (Cocody) 2 salles de danse et laboratoire photo	Disponible mais à rafraîchir et à équiper au plus tard fin 2016.
Campus de Cocody 2 Salles pour les répétitions de conte	Disponible mais à rafraîchir et à équiper au plus tard fin 2016.

■ Annexe 4 / Récapitulatif en ressources humaines pour la commission des concours culturels et des activités de développement

ANNÉE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ
2014 - 2018	Bureau	08
2015	Membres disponibles pour le bureau	16
2016	Personnes ressources à trouver	25
	Personnes ressources additionnelles	14
2017	Techniciens salle, son, lumière et animateurs des spectacles / cérémonies (prestataires).	82
	Bénévoles spécialisés, guides (Bénévolat)	230
TOTAL		375

■ Annexe 5 / Proposition d'experts nationaux (liste non exhaustive) pour les VIII^{es} Jeux

Ils apportent leur expertise à une meilleure compréhension des disciplines du concours.

DISCIPLINE	NOM	QUALITÉ
LITTÉRATURE	Charles Nokan	Ecrivain ivoirien, ses écrits, d'inspiration marxiste, apparaissent de fait, comme des manifestes révolutionnaires qui ne font toutefois pas l'impasse sur le travail du style. Il est membre de l'Académie des sciences, des arts, des cultures d'Afrique et des diasporas (ASCAD).
LITTÉRATURE	Bernard B. Dadié	Figure de proue de la littérature ivoirienne, il est l'auteur d'une œuvre véritablement prolifique, qui aborde tous les genres littéraires : poésie, roman, théâtre, chroniques, contes traditionnels, le plus significatif étant le théâtre. Il est doublement prix littéraire d'Afrique noir (Patron de New York, 1965 et La ville où nul ne meurt, 1968). Sa poésie, militante, se caractérise par une démarche elliptique et une appropriation décomplexée de son statut.
	Fatou Kéita	Auteure d'œuvres à succès pour les enfants, elle est Membre du Jury du prix UNESCO de littérature pour enfants au service de la tolérance.
	Régina Yaou	L'une des plumes les plus fécondes de Côte d'Ivoire, elle est restée constante dans la sphère de la production littéraire. Aujourd'hui son nom est devenu une référence et elle a plus de 36 ouvrages à son actif. Elle a reçu le prix d'excellence en Littérature en 2014.
CHANSON	N'Guessan Jean-Claude	Directeur de l'École Nationale de Musique
	David Taylorault	Musicien, chanteur et surtout le plus grand technicien studio ivoirien avec Max Héro. Il a effectué ses premiers pas dans la musique, dans les années 80, grâce au groupe Woya de Marcellin Yacé.
	Onel Mala	Onel Mala est lauréat du concours Cocody Rock'Stars avec un orchestre de circonstance devant un jury de professionnels de la musique, présidé par Valen Guédé. En quelques années seulement, O'Nel Mala s'impose comme l'une des figures incontournables de la scène musicale chrétienne de son pays. L'artiste a décroché en 2008 le Tiercé d'Or de la musique ivoirienne.
CONTE	Aubin Manfei	artiste conteur
	Adams Adepodjou	artiste conteur
	Alexis Djisso	Doyen des conteurs professionnels
	Vagba Desales	Directeur de l'École de Théâtre et de Danse

DISCIPLINE	NOM	QUALITÉ
DANSE DE CRÉATION	Georges Momboye	Chorégraphe ivoirien, Georges Momboye initié à la danse africaine depuis sa plus tendre enfance, puis à la danse jazz, classique et contemporaine, explore toutes les techniques de son art. Depuis 1992, il a fondé la Compagnie Momboye, en France, qui comporte une cinquantaine d'artistes, danseurs et musiciens tous issus des grands ballets africains et de compagnies contemporaines européennes.
	Massidi Adiatou	Chorégraphe danseur et comédien, Massidi Adiatou a été formé sous la direction de Wèrè- Wèrè Liking Gnépo du Kiyi M'bock. En 1994, il fonde la Compagnie N'soleh avec Victor Ahou Boua, et en 1995 sa première création « Dolorosa » est réalisée en collaboration avec TV5 Monde et Revue Noire. Directeur du Festival Afrik Urbanarts, il est décoré en 2012 par le Ministre de la Culture et de la Francophonie pour toutes ses œuvres et nommé Délégué national du Pôle danse.
HIP-HOP	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Martine Artkoya - M. Konan Henrique - Naftaly Soldat de Jah 	
JONGLERIE	Bogui Stéphane	Président des Jongleurs de Côte d'Ivoire
	Abdoul Sissi	Vice-champion des jongleurs de Côte d'Ivoire
MARIONNETTES GÉANTES	Aboi Honoré	Président de l'Union Internationale des Marionnettistes en Côte d'Ivoire.
	Wèrè Wèrè Liking	Directrice de la fondation Kiyi, chercheuse et formatrice en arts de la marionnette.
PEINTURE	Henri Nkoumo	Critique d'art et historien de l'art
	Mathilde Moreau	Artiste peintre. Directrice de l'École Nationale des Beaux - Arts
PHOTOGRAPHIE	Thierry Fieux	Amateur d'art, mécène et galeriste
	Franck Fanny	Photographe d'art
SCULPTURE	James Robert Kokobi	Artiste sculpteur
INSTALLATION	Koffi-Yao Célestin	Artiste plasticien et chercheur

■ Annexe 6 / Budget résumé des concours culturels et activités de développement

BUDGET CONVENTIONNEL EN FCFA : 459 169 900
SOIT : 700 000 euros

RUBRIQUES	COÛT
Formations et séminaires	12 000 000
Missions intérieures et extérieures	24 000 000
Matériels spécifiques aux concours culturels	135 000 000
Défraiement du Personnel technique	165 000 000
Catalogue et guide	30 000 000
Pré-Jeux de simulation	50 000 000
Autres dépenses organisationnelles	43 169 900
TOTAL	459 169 900
ECART + / -	0

